



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/5.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 2.2.3

OBJET : REHABILITATION DE L'EXISTANT ET EXTENSION DU BATIMENT DU MOULIN DE LA MOULETTE – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Afin de réaliser le projet de réhabilitation de l'existant et d'extension du bâtiment du Moulin de la Moulette, un contrat a été signé avec les sociétés SAS Atelier Aquitain d'Architectes Associés et Selarl Laborde-Lansard pour une mission d'élaboration du permis de construire.

Le montant de ce contrat est de 16 584 € TTC (décision municipale n°2024/161 présentée lors du conseil municipal du mois de septembre 2024).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 670 000 € TTC. Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2026.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 contre (Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire du musée du Moulin de la Moulette.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Frédéric ZGAINSKI

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.